



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 1307

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les revendications légitimes des personnes sourdes et de leurs défenseurs, concernant la mise en place de centres relais téléphoniques, assurant simultanément une traduction vidéo pour les sourds et malentendants et une transcription écrite rapide pour les malentendants. En effet, de tels relais faciliteraient non seulement le maintien d'une vie sociale des intéressés, que ce soit avec leurs proches ou avec des associations, mais encore leur insertion professionnelle. Ce serait le moyen d'atteindre et d'assurer l'égalité des droits et des chances pour nos concitoyens handicapés. Par ailleurs, ce type de communication répondrait aux risques de cas d'urgences, situations dans lesquels la possibilité de communiquer pour les sourds et malentendants n'est pas garantie à ce jour. Aussi il souhaiterait connaître sa position en la matière ainsi que les perspectives pour la mise en place d'un tel réseau de centres relais téléphoniques.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la situation des personnes déficientes auditives et aux difficultés de communication qu'elles rencontrent dans la vie quotidienne. Sa priorité est d'améliorer, sans plus tarder, la vie de quelque 5 182 000 personnes atteintes d'un handicap auditif, parmi lesquelles plus de 300 000 connaissent une déficience auditive profonde. Cette démarche s'appuie tout particulièrement sur les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui instaure des droits nouveaux pour les personnes handicapées, notamment à travers la mise en accessibilité de l'environnement et des moyens de communication, Cette loi fait de l'accès aux nouvelles technologies un droit principal, au même titre que l'accès au cadre bâti et aux transports. Conformément à la loi du 11 février 2005, une grande partie des programmes de télévision, notamment aux heures de grande écoute, est rendue accessible grâce au sous-titrage. D'ores et déjà, trois ans après le vote de la loi, les grandes chaînes dépassent la proportion de 50 % de programmes sous-titrés. D'ici 2010, la loi fait obligation de sous-titrer la totalité des programmes. De plus, le sous-titrage devra désormais être activé pour tous les postes de télévision émettant dans un lieu public ou dans les établissements recevant du public, que ce soient les aéroports, les cafés, les hôtels ou encore les hôpitaux. La publication du décret n° 2008-346 du 14 avril 2008 relatif à la réception et à l'orientation des appels d'urgence des personnes déficientes auditives va permettre l'installation dans les prochains mois d'un centre relais pour les appels d'urgence qui donnera la possibilité de communiquer aux personnes déficientes auditives, grâce à des outils adaptés. D'autre part, une charte d'accessibilité, signée en 2005 avec l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile, a permis de développer une offre de service plus adaptée aux besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment aux personnes sourdes et malentendantes. Enfin, les autres supports audiovisuels, comme les DVD (digital vidéo disc), les appareils numériques, etc. font l'objet de réflexions menées par un groupe de travail installé récemment sur l'accessibilité des nouvelles technologies aux personnes handicapées. Ce groupe, animé par le délégué interministériel aux personnes handicapées, réunit les professionnels, les associations représentatives des personnes handicapées, les chercheurs et les experts qui oeuvrent dans le domaine des technologies

d'information et de communication. Il a notamment pour mission de travailler sur les modalités de prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées pour l'utilisation des nouvelles technologies. L'ensemble de ces mesures, auxquelles le Gouvernement est particulièrement attaché, doit permettre d'améliorer rapidement et de manière très concrète l'accessibilité des supports audiovisuels aux personnes malentendantes.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1307

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2007, page 4940

Réponse publiée le : 21 avril 2009, page 3901